



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
**complémentaire concernant la réalisation de la ligne 5 du Tramway, secteur avenue
Georges Clemenceau, sur le territoire de la commune de Montpellier,
par Montpellier Méditerranée Métropole**

En vue de la réalisation de la ligne 5 du Tramway, secteur avenue Georges Clemenceau, sur le territoire de la commune de Montpellier, par Montpellier Méditerranée Métropole, il sera procédé du lundi 13 mars 2023 à 08h30 au jeudi 30 mars 2023 à 17h00, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête est Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur électrotechnique & mécanique des fluides, retraité.

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire seront déposés du lundi 13 mars 2023 à 08h30 au jeudi 30 mars 2023 à 17h00 à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, (Hall d'accueil de la mairie), les horaires d'ouverture sont le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront déposer ou transmettre leurs observations durant l'enquête du lundi 13 mars 2023 à 08h30 au jeudi 30 mars 2023 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux jours et horaires mentionnés ci-dessus,

* les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Thierry LEFEBVRE :

«Enquête ligne 5 du tramway – secteur avenue Georges Clemenceau»
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra les observations des personnes intéressées à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 24 mars 2023 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 30 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport, comprenant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et ses conclusions motivées, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et ce, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.